

On se rappelle, par exemple, qu'à cause des restrictions du crédit qui existaient dans ce temps-là, les travaux d'aménagement du Saint-Laurent, plus particulièrement à Beauharnois, en vue de produire de l'énergie électrique, ont dû être interrompus, faute de crédit.

On se rappelle également que, dans ces années, les compagnies de papier, de pulpe, ont dû congédier de nombreux ouvriers et fermer leurs portes, faute de crédit.

Dans la région de Saguenay-Lac-Saint-Jean, la société Price Brothers, ou du moins les membres de la famille Price, ont dû laisser aller leurs actions, parce que les banques leur avaient coupé le crédit. Ces compagnies de pulpe et de papier ont dû vendre, et des directeurs de banque ont réussi à mettre la main sur ces entreprises, parce que les banques «contrôlaient» le crédit, et en coupant le crédit aux compagnies privées ils ont réussi, pour des bouchées de pain, à mettre la main sur ces grosses entreprises.

• (4.20 p.m.)

La même situation s'est produite dans le domaine de l'électricité, dans celui du papier, et même dans le domaine du charbon. Au fait, on se souvient qu'en 1934, à l'occasion de ces restrictions de crédit, le sénateur Webster avait réussi à mettre la main sur le cartel du charbon au Canada.

Dans le domaine de l'électricité, les Holt et les Gordon avaient réussi, en restreignant le crédit aux compagnies privées, à mettre la main sur ces dernières, eux, qui étaient directeurs de banque, bénéficiaient d'un crédit illimité, de par leur position dans les banques, et ils ont réussi à mettre la main sur la majorité des grosses entreprises ou compagnies qui existaient à ce moment-là.

Aujourd'hui, en 1966, il est fort question de restrictions de crédit. Il en est question tant à la Chambre qu'à l'extérieur.

Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord faire une distinction entre les crédits pour des fins publiques et les crédits pour des fins particulières ou privées.

Les crédits pour des fins publiques, ce sont des crédits émis pour aider aux travaux publics ou à l'administration publique. Ce sont des crédits qui sont mis à la disposition, soit du gouvernement fédéral, soit des gouvernements provinciaux, soit des municipalités, soit des commissions scolaires. Ces crédits-là sont émis pour des fins publiques. Ce peut être des crédits pour combler les déficits des administrations publiques. A ce moment-là, ce sont encore des crédits émis pour une fin publique. Ils peuvent être émis pour des travaux de différents gouvernements. Par exemple, s'il s'agit du gouvernement fédéral, ils peuvent être affectés à la canalisation d'une

[M. Grégoire.]

rivière ou d'un cours d'eau navigable. Un gouvernement provincial peut les utiliser pour la construction de ponts et de routes. Ils peuvent également servir à la construction de bureaux de postes; à ce moment-là, ce sont encore des crédits émis pour des fins publiques.

S'il s'agit d'une municipalité, ils peuvent être émis pour la construction d'égouts, de rues, de systèmes d'aqueduc; ce sont encore des crédits émis pour des fins publiques.

S'il s'agit de commissions scolaires, ils peuvent être dépensés pour construire des écoles; ce sont encore des crédits émis pour des fins publiques.

Si, comme je le disais tout à l'heure, une ou l'autre de ces administrations, fédérale, provinciale, municipale ou scolaire, accuse un déficit à la fin de l'année et doit emprunter pour le combler, il y aura là un crédit émis pour une fin publique. C'est ce qu'on appelle des crédits pour des fins publiques.

Nous verrons, tout à l'heure, la situation relative au domaine des crédits émis pour des fins privées ou particulières.

Au tout début, je voudrais parler des crédits émis pour des fins publiques. Premièrement, et c'est le premier principe que je voudrais énoncer aujourd'hui, c'est que tout crédit émis pour des fins publiques devrait être un crédit libre de dette et sans intérêt, parce que ce crédit-là a pour but de servir l'intérêt public l'intérêt général. Il ne doit pas être émis sous forme de dette, mais libre de dette. Pourquoi? Parce qu'il y a la source d'émission du crédit. Si la source d'émission du crédit est publique prêtant à des corps publics, à ce moment-là il ne devrait y avoir aucun intérêt, car le but de cette source d'émission de crédit n'est pas le profit mais l'intérêt et l'avantage du pays. A ce moment-là, il n'y a aucune raison pour qu'un intérêt ou des dettes soient attachés à cette source.

Si, par contre, ce crédit public provient de sources privées, d'intérêts publics, de compagnies privées, à ce moment-là, c'est un non-sens, parce qu'il n'appartient pas à l'entreprise privée de financer l'entreprise publique. Il n'appartient pas à des individus de financer le gouvernement; il n'appartient pas à des compagnies privées de financer une compagnie publique comme le gouvernement fédéral, un gouvernement provincial, une municipalité ou une commission scolaire.

C'est pourquoi les crédits doivent provenir d'une source publique, c'est-à-dire d'un organisme gouvernemental, et cet organisme gouvernemental existe à l'heure actuelle: c'est la Banque du Canada. Aujourd'hui, cet organisme gouvernemental, cet organisme public bref, cette source publique de crédit existant non pas dans le but de faire des profits, mai